



F I D U F L E X S A

COMPTABILITE · REVISION · FISCALITE

## **Rapport de l'organe de révision**

à l'assemblée des délégués

**de l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully**

En notre qualité d'organe de révision et selon la loi sur les finances communales du 22.03.2018 (Art. 57 à 63 LFCo) ainsi que l'ordonnance sur les finances communales du 14.10.2019 (art. 21 à 31 OFCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints (bilan, compte de résultat, compte d'investissement) de l'**Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur la surveillance de la révision (ASR 503 328).

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales cantonales incombe au comité d'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes de l'association afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'Association est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant conformément à la législation sur les finances communales et à la recommandation d'audit suisse 60. Cette norme requiert de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous attestons la présence d'un système de contrôle interne au sein de l'Association.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux prescriptions légales.

Nous recommandons à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis sans réserve.

Estavayer-le-Lac, le 17 avril 2023

**Fiduflex SA**



Myriam Baudin

Réviser responsable  
(ASR no 103312)



## Rapport de la Commission financière

### Comptes de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

La Commission financière a pris connaissance des comptes de résultats de l'exercice 2022 ainsi que du rapport de l'organe de révision.

Nous avons rencontré le caissier en date du 15 mai 2023 pour une discussion et les renseignements souhaités ont été obtenus.

En fonction des éléments recueillis et par rapport aux comptes présentés, nous émettons, sous l'aspect financier, un préavis favorable.

#### Compte de l'investissement

Après avoir consulté le compte de l'investissement de l'exercice 2022 et après communication des principaux éléments par le caissier en date du 15 mai 2023, la commission financière émet, sous l'aspect financier, un préavis favorable.

Ainsi fait à Delley, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Les membres :

Jean-Daniel Keusen

Sébastien Galliker

Eric Maillard